

**Le Maire de la Commune de ST GREGOIRE,**

*VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212 et L.2213-1 à L.2213-6 ;*

*VU le Code de la Route, notamment ses articles L.411-1 et R.411-25 ;*

*VU ensemble l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (IISR) ;*

*VU l'arrêté n°2021\_006 du 06 janvier 2021 portant délégation de signature et de fonction à Monsieur Matthieu DEFRANCE.*

**CONSIDÉRANT** que le transit de véhicules d'un poids supérieur total à 3,5 tonnes sur le Chemin du Moulin génère une nuisance importante pour les usagers.

**CONSIDÉRANT** que la configuration du Chemin du Moulin ne permet pas l'accès aisé à des véhicules d'un poids total supérieur à 3,5 tonnes.

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire pour assurer la sécurité et la tranquillité des usagers et des riverains de réglementer la circulation sur le Chemin du Moulin.

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** La circulation des véhicules d'un poids total supérieur à 3,5 tonnes est interdite sur le Chemin du Moulin sis à Saint-Grégoire, dans les deux sens.

Cette interdiction ne s'applique pas aux véhicules affectés à des travaux publics ou pour les besoins du service public.

**Article 2 :** La signalisation routière correspondante sera posée par les services techniques communaux sous couvert de la Police Municipale.

**Article 3 :** Le Responsable de la Police Nationale, les hommes placés sous ses ordres et les policiers Municipaux de la Ville de Saint-Grégoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux dispositions en vigueur.

**Article 5 :** Sans préjudice des formalités de publicité accomplies, les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place, de la signalisation réglementaire conformément aux dispositions de l'Instruction Interministérielle susvisée.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Responsable de la Police municipale et au Responsable des Espaces Publics.

**Article 7 :** CERTIFIE EXÉCUTOIRE, le présent arrêté qui peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes, ou par l'application Télé-recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

FAIT A SAINT GREGOIRE, le 14 mars 2023

Le conseiller municipal délégué auprès du  
Maire, chargé de la Tranquillité Publique,

Mathieu DEFRANCE

PUBLIE LE :

A handwritten signature in blue ink is written over a red circular official stamp. The stamp contains the text "MAIRIE DE ST-JEAN-DE-VILLENEUVE" around the top and "VILLE-et-VILAIN" around the bottom. In the center of the stamp is a coat of arms featuring a castle tower and a lion.